

GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Rappel : Les signataires de la charte de l'aménagement et de la construction urbaine durables s'engagent à

- Assurer la valorisation de 80% des déchets de chantier pour les constructions neuves ;
- Réaliser un audit de déconstruction pour les projets de réhabilitation.

Définition

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement.

Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire.

Avec 31 millions de tonnes de déchets produits chaque année, le secteur du bâtiment est un de gros producteurs de déchets en France (26 millions de tonnes pour les ordures ménagères).

Une grande majorité de ces déchets est non dangereuse et peut donc être récupérée, recyclée voire réemployée ou valorisée.

La multitude des producteurs, la variété des déchets produits et leur essaimage sur leur territoire compliquent pourtant leur récupération.

Les solutions mises en œuvre sont très hétérogènes et doivent être pensées à l'échelle locale.

Quels sont les enjeux ?

Enjeu environnemental : limiter la quantité de déchets produits, limiter la pollution induite par la production de ces déchets, limiter les ponctions de matières premières dans le milieu naturel, limiter les consommations d'énergie liées à l'extraction, le cheminement, la mise en œuvre des matériaux,

Enjeu social : limiter les nuisances olfactives et visuelles,

Enjeu économique : des bénéfices financiers peuvent être générés par la revente de certains matériaux. La réduction des déchets à la source permet de réaliser des gains financiers (consommer au plus juste).

Comment faire ?

Identifier les déchets

Connaitre la classification des déchets de chantier, savoir les repérer.

- **Déchet inerte :** Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.). Exemple : pierres, terre, matériaux de terrassement, céramique, brique, laines minérales, enrobés, asphalte...
- **Déchet industriel banal (DIB) :** Ensemble des déchets non inertes et non dangereux. Exemples : ferrailles, métaux non ferreux, papiers-cartons, verre, textiles, bois, plastiques, plâtre, emballages etc.
- **Déchet industriel spécial (DIS) dits aussi déchets dangereux :** déchets toxiques dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'homme et de l'environnement. Exemples : peinture, vernis, bois traité, goudrons, houille, amiante, produits chimiques, emballages souillés, terres polluées...

Les définitions ne suffisent pas.

La diversité des langues rencontrées sur les chantiers, montrent que la mise en place de pictogrammes sur les bennes et dans les livrets d'accueil des entreprises est plus efficace que le discours souvent perçu comme trop théorique.

La FFB propose une série de pictogramme couramment utilisé sur les chantiers :

Signalétique des déchets de chantier élaborée par la FFB pour vous aider à mieux trier vos déchets

Ordures ménagères	 DECHETS ALIMENTAIRES	 VERRES BOISSONS					
Inertes	 INERTES	 CARRELAGES CERAMIQUE	 LAINE DE VERRE	 VERRES			
Déchets non dangereux non inertes	 DECHETS MELANGES	 DECHETS DE NETTOYAGE	 POLYSTYRENE	 BOIS	 PLASTIQUE	 CARTOUCHES	 METAUX
Déchets dangereux	 PALETTES	 PALETTES CONSIGNÉES	 PAPIERS CARTONS	 EMBALLAGES	 PEINTURE A L'EAU	 PLAQUES DE PLÂTRE	 PLÂTRE
	 DECHETS SPECIAUX	 PALETTES SOUILLEES	 BOUES DE PEINTURE	 EMBALLAGES SOUILLES	 BOIS TRAITE	 PINCEAUX CHIFFONS	 CARTOUCHES
	 HUILE	 AMIANT CIMENT	 AMIANT				

Source : Fédération Française du Bâtiment

**Chantier de démolition, de réhabilitation :**

La réalisation d'un audit déconstruction dans le but d'évaluer les déchets pouvant être valorisés un engagement inscrit dans la charte de l'aménagement de l'EPAEM.

La réalisation de cet audit, par une structure spécialisée, peut faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de l'ADEME puisqu'il permet de réduire les déchets de façon significative et de limiter ainsi la ponction sur l'environnement.

En plus de l'impact lié au prélèvement de matières premières, les gains environnementaux s'évaluent aussi en termes de transport et donc d'émissions de CO₂.

L'audit revient à dresser un état des lieux des types et quantités de matériaux du site à déconstruire. Il prévoit également l'organisation de cette démolition (processus de démantèlement, matériaux recyclés, réutilisables, stockage etc.)

L'objectif de cet audit est de permettre le recyclage maximum des déchets mais aussi la réutilisation des matériaux (sur le site même ou si d'autres chantiers).

Ainsi, à titre d'exemple, les déchets inertes (une fois concassés) peuvent être utilisés pour les remblais.

Evaluer les quantités de déchets produits en fonction de leur classement

Réduction des déchets à la source.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre par les choix et les propositions qu'ils valideront en phase conception, ont un rôle déterminant dans la quantité des déchets qui seront produits en phase chantier.

A titre d'exemple, la production de déchets à la source peut être réduite

- par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage, ...) générateurs de moins de déchets,
- en préférant la production de béton hors du site,
- en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.
- en réduisant les volumes de gravats de béton par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.
- En supprimant les déchets de polystyrène par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (bois, blocs de béton cellulaire, acier ...).

- En limitant les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.
- En limitant les emballages.
- En réduisant les pertes et les chutes par une optimisation des modes de conditionnement.

Dès la phase PRO, le maître d'œuvre est en mesure de faire une première estimation des quantités de déchets qui seront produits pour la réalisation du projet ou de l'aménagement.

Les chiffres doivent être donnés aux entreprises pour leur permettre de mieux estimer les coûts liés à leur gestion en phase chantier.

Proposer une gestion différenciée des déchets.

D'une manière générale, les dispositifs à mettre en place concernent les :

- bennes pour le bois et déchets verts
- bennes pour le papier et le carton
- bennes pour métaux
- bennes pour les déchets industriels banals (DIB)
- bennes pour le plastique
- bennes pour le verre
- bennes déchets inertes : béton / ciment, maçonnerie, brique, plâtre.
- big bag déchets industriels spéciaux solides
- big bag déchets industriels spéciaux liquides

La mise en place sur le chantier d'une poubelle pour la gestion des déchets managers (repas du personnel notamment) devra également être prévue.

La direction des travaux peut envisager de mutualiser des collecteurs à condition de préserver la qualité des différents déchets entre eux.

Un tri secondaire hors site devra pouvoir être effectué et fournir aux entreprises les volumes et masses collectées différenciés par type, selon la grille suivante :



OBJECTIF 10 : GARANTIR DES CHANTIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DU VOISINAGE

GESTION DES DECHETS DE CHANTIER

Déchets de chantier	Exemples
Métaux	Aciers, aluminium, cuivre...
Inertes	Gravats, béton, parpaings, faïences, briques, plâtre
Bois	Tout bois brut ou traité, palettes, non souillé
Déchets verts et fermentescibles	Fauche et coupe de végétaux, désherbage mécanique, surplus non planté...
Emballages	Plastiques, polyéthylène, papier, carton...
Industriels banals	Gaines électriques, tubes PVC, sols souples, laine de verre, ...
Spéciaux	Pots de peinture, isolants, colles, mastics, décapants, solvants et leurs contenants (bidons et emballages)

La localisation des bennes sur le chantier est particulièrement délicate.

Une mauvaise localisation des bennes peut nuire au bon fonctionnement du tri.

La localisation des bennes devra apparaître sur les plans du chantier, actualisés à chaque phase.

L'expérience montre que le choix d'une benne par déchet est plus efficace mais aussi plus économique.

Les bennes doivent être fermées pour éviter que les déchets soient souillés.

La mutualisation dans l'utilisation des bennes entre chantier est également souhaitable (notamment en site contraint par le manque de place sur site).

Les entreprises devront utiliser la plateforme de tri présente sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Actuellement une plateforme de regroupement de tri de déchets du BTP, SOPHED, (ZI La Lauzière) est présente aux Aygalades, Marseille, et permet la valorisation des déchets suivants :

- Béton
- Bois non traité
- Déchets inertes mélangés
- Déchets non dangereux mélangés
- Emballage bois et palette
- Emballage papier-carton
- Emballage plastique
- Isolant minéral
- Matériau à base de plâtre
- Matériau métallique
- Matériau plastique
- Polystyrène
- Terre non polluée
- Tuile, brique, carrelage
- Verre plat blanc

(Cette option implique que les chantiers devront intégrer dans leur charte tous les objectifs et exigences du prestataire ou du groupement en charge de la gestion de la plateforme).

Rechercher les filières d'élimination et de traitement adaptées et coûts.

La valorisation doit être privilégiée. Elle nécessite au préalable une bonne réalisation du tri (sur ou hors site, l'important étant de ne pas souiller les déchets).

Ces filières seront préalablement identifiées. Des informations sur la stratégie environnementale de chaque entreprise et prestataire concernés devront être collectées et intégrées dans le bilan environnemental du chantier.

Les possibilités d'élimination sont fonction de la nature même du déchet :

- **Inertes**
 - Valorisation possible par recyclage, réutilisation (en particulier les terres non souillées, les gravats réutilisables ou recyclables)
 - Stockage (centre d'enfouissement technique de classe 3), coûts entre 3 et 10 euros/tonne.

- **D.I.B. :**
 - Valorisation possible par recyclage, réutilisation (en particulier les bois non traités, les cartons, papiers, palettes réutilisables, ferrailles, verres, métaux...)
 - Stockage (centre d'enfouissement technique de classe 2), coûts entre 50 et 90 euros/tonne.
 - Incinération dans un centre agréé
- **D.I.S :**
 - Valorisation possible par recyclage (en particulier les huiles, batteries, emballages)
 - Stockage (centre d'enfouissement technique de classe 1), coûts entre 120 et 400 euros/tonne.
 - Incinération dans un centre agréé

Rappel :

Les déchets de chantier ne peuvent pas être déposés dans les déchetteries publiques.

L'article 541-46 du code de l'environnement prévoit peine de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour des infractions à différents articles :

Abandonner, déposer ou faire déposer, dans des conditions contraires à la réglementation des déchets générateurs de nuisance,

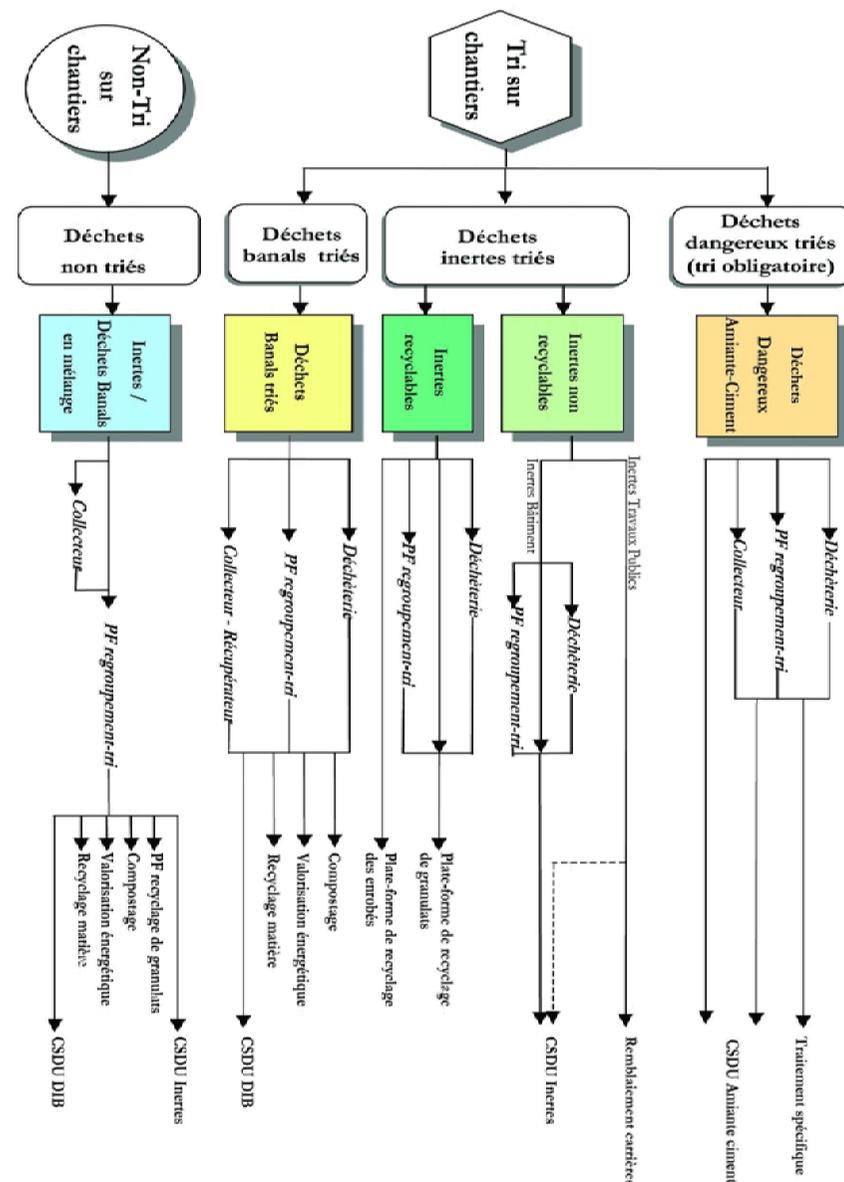
Refuser de fournir à l'administration les informations exigées,

Remettre ou faire remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée quand la réglementation l'exige (exemple : Article R. 543-71 du code de l'environnement),

Effectuer le transport ou des opérations de courtage ou de négoce de déchets dans des conditions contraires à la réglementation,

Synoptique de gestion des déchets de chantier

Source : Guide pour la gestion de déchets de BTP et TP des Vosges



Quelques entreprises présentes à Marseille et dans ses environs :

Centres de recyclage de déchets inertes et plate-forme de tri pour le BTP (matériaux métalliques, plastiques, emballages, polystyrènes, bois, terres, tuiles, verres...)

- SOPHED (Marseille) ;
- QUEYRAS ENVIRONNEMENT (Aubagne) ;
- TRIEDEC (Gignac-La-Nerthe)
- Etc.

Plateformes de regroupement de déchets dangereux (amiante ciment, peintures toxiques, huiles usagées, produits goudronnés...)

- SPUR 13 (Marseille) ;
- VALORTEC (Rognac)
- Etc.

D'autres centres sont implantés à Marseille et aux alentours pour la valorisation de matériaux spécifiques, pour les identifier, les intervenants sont invités à consulter les sites suivants :

- <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>, site de la FFB
- www.guide-recyclage-paca.com voir Déchets Spécifiques puis Déchets de chantier pour obtenir les listes d'entreprises dédiées au recyclage des déchets de chantier.
- Le site Dechetcom est une plate-forme de mise en réseau d'acteurs dans le secteur de la gestion des déchets et de leur recyclage : www.dechetcom.com/index.html

Réaliser des plans de gestion des déchets pour chaque chantier

Se fixer des objectifs quantitatifs permettant d'atteindre les objectifs généraux de la charte de l'aménagement et de la construction urbaine durables d'Euroméditerranée rappelés ci-dessous :

Taux de valorisation par type de projet

	MÉTAUX	INERTES	BOIS	VERTS	EMBALLAGES	DIB*	SPÉCIAUX
Construction neuve sur terrain nu	100%	80%	100% dont moins de 25% incinérés	100%	80%	10%	15%
Réhabilitation partielle ou totale avec phase de déconstruction	100%	50% (si amiante et plomb) – 80% autrement	100% dont moins de 50% incinérés	100%	80%	5%	10%
Infrastructures	100%	100%	100% dont moins de 25% incinérés	100%	80%	10%	15%

* = Déchet industriel banal

Valider les règles adoptées par l'ensemble des acteurs lors de la préparation du chantier.

Il conviendra notamment de valider la prise en charge du coût de la gestion des déchets (compte prorata, inter-entreprise), traçabilité par la récupération des bordereaux de suivi des déchets.

Prise en compte des coûts liés aux transports

Le choix du transport multimodal voies maritime – route – train doivent être évaluées notamment si la mutualisation de la solution peut-être réalisée par la réalisation concomitante de plusieurs chantiers.

Limites et points de sensibilité

- Les plateformes de collectes sont inégalement réparties sur le territoire et ne reçoivent pas forcément l'ensemble des déchets issus du bâtiment. Elles n'ont pas forcément les moyens techniques et de stockage nécessaires à la récupération de l'ensemble des déchets produits.
- Il est important de veiller à la bonne concordance des classes de tri effectuées sur le chantier avec celles du prestataire en charge de l'enlèvement et de la valorisation des déchets.

Pour aller plus loin...

- **Plans départementaux d'élimination des déchets du BTP** disponibles dans vos Fédérations départementales et dans les Directions départementales de l'Équipement
- **Catalogue Européen des déchets** (C.E.D) identification des déchets, des filières réglementaires d'élimination par type de déchets.
- **Le site Recy.net** offre des guides sur différents thèmes notamment sur la gestion des déchets de chantier : www.recy.net